

FICHE NAVETTE USAGER

CONTROLES OBLIGATOIRES
DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME

À REMETTRE
AU SPANC

La mairie a confié à Vitré Communauté la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle, le SPANC intervient en 3 phases :

- **contrôle de CONCEPTION** : vérification technique de la conception et de l'implantation du dispositif ;
- **contrôle de REALISATION** : vérification de la bonne exécution des ouvrages sur le terrain ;
- **contrôle de FONCTIONNEMENT** : tous les 10 ans, afin de veiller au bon entretien des installations dans l'intérêt de la salubrité publique.

Le budget de ce service devant être équilibré par des redevances perçues auprès des usagers, les tarifs d'intervention de Vitré Communauté ont été fixés par le Conseil Communautaire du 25 février 2021 comme suit :

Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de fonctionnement
65 €	117 €	97,5 €

Partie à compléter obligatoirement par le particulier

Je soussigné,

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune

Tel. : Portable :

Mail :

Si entreprise, n° SIRET :

Autorise le technicien de Vitré Communauté à pénétrer dans ma propriété pour effectuer les contrôles de mon dispositif d'assainissement autonome et m'engage à payer le prix de l'intervention de Vitré Communauté, dès réception de la facture.

Fait à

Signature